

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b>			
<b>DU 09 DECEMBRE 2021</b>			
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heure trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.		
- en exercice : 18			
- Présents : 14			
- Absents : 4			
- Pouvoirs : 1			
- Votants : 15			
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	03/12/2021		

Mme Patricia CERNEY est nommée secrétaire de séance.

Etaients présents :

Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Edouard DOMINIAC, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Brigitte SEGUIN, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Aurore ALEXANDRE, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS.

Formant majorité des membres en exercice.

Etaients Absents :

Jacques PAUCHET, Dany MERLIN (pouvoir à François ZARADNY), Sébastien VAUTHEROT, Mathilde DUCROTOY.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2021-056 : SAS ALLIANCE ENERGIES – Installation de méthanisation de déchets non dangereux à la Chaussée-Tirancourt**

La SAS ALLIANCE ENERGIES, dont le siège social est situé 51 rue Sully à Amiens, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de méthanisation de déchets non dangereux à la Chaussée-Tirancourt et d'épandre les digestats produits.

Par arrêté préfectoral du 12 octobre 2021, Madame la Préfète a prescrit l'ouverture d'une consultation publique du 2 au 30 novembre 2021.

La commune est comprise dans le rayon d'affichage de l'avis public de consultation et est aussi concernée par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, aussi le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rend un avis favorable.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

#### **DELIBERATION N° 2021-057 : Avenant n° 1 – Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols – Convention tripartite – Communauté de Communes – Pôle métropolitain**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 septembre 2021 a décidé de renouveler la convention tripartite avec la Communauté de Communes Nièvre Somme et le Pôle Métropolitain concernant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1er juillet 2021 jusqu'au 1er juillet 2027.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration donne droit à toute personne de saisir l'administration par voie électronique (SVE). Concernant les autorisations d'urbanisme, cette possibilité doit être offerte à compter du 1er janvier 2022.

La loi ELAN impose aux communes de plus de 3500 habitants de disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire de façon dématérialisées les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Syndical du Pôle métropolitain a délibéré pour valider l'ouverture d'un GNAU, Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ainsi qu'un avenant aux conventions précisant les missions de chacun pour les dossiers déposés en dématérialisé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de ce guichet.

Vu le Code des Relations entre le Public et d'Administration (articles L.112-8 et suivants)

Vu la loi ELAN (articles L. 423-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain en date du 11 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil en date du 9 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création d'un GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) lequel sera ouvert à compter du 1er janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation de ce guichet.

- Approuve l'avenant 1 à la convention tripartite signée avec le Conseil Syndical du Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Nièvre Somme précisant les missions de chaque membre signataire pour les dossiers en SVE déposés via le GNAU et l'instruction en dématérialisé des autorisations de construire déposés par SVE.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de la convention et le charge de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DELIBERATION N° 2021-058 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,
- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

Chapitre/Article	BP 2021	25% des crédits ouverts au BP
20 – Immobilisations incorporelles	20 000	5 000,00
203 – Frais d'études		5 000,00
23 – Immobilisations en cours	100 000	25 000,00
2315 – Installations, matériel et outillage technique		25 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DELIBERATION N° 2021-059 : AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,
- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,
- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

Chapitre/Article	BP 2021	25% des crédits ouverts au BP
20 - Immobilisations incorporelles	93 700,00	23 425,00
2031 Frais d'études		19 425,00
2033 Frais d'insertion		4 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	63 700,00	15 925,00
2041582 - Autres groupements - bâtiments et installations		15 925
21 - Immobilisations corporelles	730 370,00	182 592,50

2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes		3 000,00
21312 Bâtiments scolaires		139 092,50
21318 Autres bâtiments publics		20 000,00
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		3 500,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique		12 000,00
2184 - Mobilier		5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**DELIBERATION N° 2021-060 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'organisation du temps de travail suivante :

## **RYTHMES DE TRAVAIL NON ANNUALISES**

### **Service administratif :**

Nature des rythmes de travail : 35 h ou 37h30 ouvrant droit à 15 j d'ARTT  
La semaine de travail est répartie sur 4,5 j ou 5 jours  
Le temps de pause méridienne est fixé à 45 minutes minimum, 2 heures maximum.

### **Entretien des locaux :**

Nature des rythmes de travail : 35 h sur 5 jours  
Le temps de pause méridienne est fixé à 45 minutes minimum, 2 heures maximum

### **Service technique :**

Nature des rythmes de travail : 38 h ouvrant droit à 18 jours d'ARTT  
La semaine de travail est répartie sur 4,5 j et 5 jours (alternativement)  
Le temps de pause méridienne est fixé à 1 heure.

### **Médiathèque :**

Nature des rythmes de travail : 35h ou 37h30 ouvrant droit à 15 jours d'ARTT  
La semaine de travail est répartie sur 5 jours  
Le temps de pause méridienne est fixé à 45 minutes minimum 2 heures maximum.

### **Centre d'interprétation :**

Nature des rythmes du travail : 35 h  
La semaine de travail est répartie :  
6 jours semaine 1, 4 jours semaine 2 en haute saison  
4,5 jours semaine 1, 4 jours semaine 2 en basse saison.  
Le temps de pause est de 30 mn minimum en basse saison, en haute saison 20 mn de pause pour 6 heures travaillées.

## **L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :**

Certains rythmes de travail de la collectivité sont annualisés. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour :

### **ATSEM**

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

L'annualisation est calculée de la façon suivante :

□ 36 semaines en période scolaire à 38h50 soit 1386 h  
221 h réparties sur les périodes de vacances scolaires  
Au total : 1 607 h

□ 36 semaines à 39h en période scolaire soit 1404 h  
203 h à répartir sur les périodes de vacances scolaires  
Au total : 1607 h

### **AGENTS POLYVALENTS (restauration scolaire/entretien des locaux)**

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1 607 heures
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : 1 820 heures
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : 35 heures

L'annualisation est calculée de la façon suivante :

24 semaines à 40h50

12 semaines à 37h50

185 h réparties sur les périodes de vacances scolaires

Au total 1607 h

### **ALSH**

- Nombre d'heures travaillées pour une année : 1607 heures

Nombre d'heures à rémunérer pour une année 1820 heures

L'annualisation est calculée de la façon suivante :

- 36 semaines à 34h25 en période scolaire soit 1 233 h

374 h à répartir pendant les périodes de vacances

Au total 1 607 h

- 36 semaines à 35h25 en période scolaire soit 1269 h

338 h à répartir sur les vacances scolaires

Au total 1 607 h

- 36 semaines à 35h75 soit 1 287 h

320 H à répartir sur les vacances scolaires

Au total 1 607 h

### **JOURNEE DE SOLIDARITE**

La journée de solidarité instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées prend la forme :

- d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés ;



- de la contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Pour les fonctionnaires et les agents publics relevant de la fonction publique territoriale, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. La durée annuelle légale de travail est donc fixée à 1 607 heures depuis le 1er janvier 2005.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il est proposé que cette journée soit accomplie selon la ou les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, pour les agents bénéficiant de journées ARTT,

- soit par le travail de 7 heures non travaillées précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les avis du Comité Technique des 9 novembre et 7 décembre 2021,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

#### **DELIBERATION N° 2021-061 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LE GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'achat de mobilier scolaire et administratif pour le groupe scolaire pour un montant HT de 12 103,98 € HT décomposé comme suit :

Mobilier scolaire : 10 528,98 € HT

Mobilier administratif : 1 575,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 4 841,59 € soit 40 %

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) : 9 683,19 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **DELIBERATION N° 2021-062 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'ACHAT DE DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'achat de deux défibrillateurs pour un montant estimé à 2 590,40 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 1 036,16 € soit 40 %

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) : 2 072,32 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **DELIBERATION N° 2021-063 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR L'AMENAGEMENT DU PARC DE LOISIRS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement du parc de loisirs. Le coût du projet est estimé à 23 279,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 8 147,93 € soit 35 %

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) : 19 787,83 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **DELIBERATION N° 2021-064 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE L'ENCEINTE DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de sécurisation du groupe scolaire. Le coût des travaux est estimé à 17 360,00 € HT. Monsieur le Maire indique que ce projet peut bénéficier de subventions au titre de la DETR et du FIPDR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté et

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et du FIPDR

- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 6 944,00 € soit 40%

Subvention Etat FIPD : 6 944,00 € soit 40%

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) : 6 944,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### **Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **DELIBERATION N° 2021-065 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT D'URGENCE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de création d'un logement d'urgence. Le coût estimé des travaux s'élève à 15 116,82 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté et
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR
- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 6 046,73 € soit 40 %

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) : 12 093,45 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

### **DELIBERATION N° 2021-066 : ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire expose que Madame la Trésorière du Centre des Finances publiques sollicite l'admission en non-valeur de dettes dont le recouvrement est compromis.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor Public, n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, décédées, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant total de 180, 37 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
- Dit que la délibération N° 2021-045 du 9 septembre 2021 est annulée.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **DELIBERATION N° 2021-067 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE N° AC 286 Lot 1 – ALLEE DES POMMIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la parcelle communale cadastrée AC 286 lot 1 située allée des Pommiers peut être vendue pour la construction d'une maison d'habitation. Sa superficie est de 755 m<sup>2</sup>. Cependant pour ce faire, il convient de désaffecter la parcelle et de la déclasser du domaine public communal.

En effet, ladite parcelle était affectée jusqu'à présent en espaces verts. Ce déclassement du domaine public communal n'a pas pour effet de déstructurer les espaces verts existants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de désaffecter la parcelle susvisée et de la déclasser de l'emprise concernée pour permettre sa cession,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **DELIBERATION N° 2021-068 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2020.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **DELIBERATION N° 2021-069 : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE RENOVATION ET EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 731 697 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet qui lui est présenté,
- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR,

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DSIL,

- Arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 292 678.80 € soit 40 %

Subvention Etat DSIL : 292 678.80 € soit 40%

Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :

Emprunts : 292 678.80 € (dont TVA)

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

**Délibération prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

**Vu pour être affiché,**

Le 14 décembre 2021

Le Maire,